

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, RODRIGUES, MM. GOURDIN, JOURDOIS, CADORIN

Excusés : Mmes WAGNER (procur. ZOLFO), Adjointe, SCHOEPP (procur. JOURDOIS), MORGENTHALER (procur. PIERRE), MM. ARQUIN, BASTOS (procur. GONCALVES LEITE), SANTINI (procur. DROPSY)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 11 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL ADMINISTRATION C.C.A.S.

En application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont désignés par le Conseil Municipal, selon les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibérations du **5 Juin 2020**, il a été décidé de **fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**, et de désigner les Représentants du **Conseil Municipal en conséquence.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que **Mme Martine THIRY**, élue et désignée à **cette occasion**, a fait part de sa démission du Conseil Municipal et donc de **Représentante de l'Assemblée au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil de **procéder à la désignation d'un nouveau Représentant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULNES**, dans les formes prescrites par la Loi et selon le nombre de membres du Conseil Municipal fixé par délibération du 5 Juin 2020.

Après avoir entendu cet exposé et procéder à l'élection de ce Représentant au Conseil d'Administration du C.C.A.S., **le Conseil décide à l'unanimité :**

de proclamer membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Ghislaine RODRIGUES

DESIGNATION DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du **5 Juin 2020** et suite aux Elections Municipales, il a été défini la **représentation de la Commune de SAULNES dans les différentes Structures Intercommunales, Associations ou Etablissements Publics** créés pour la gestion de diverses compétences.

Par conséquent, au regard de la **démission de Madame Martine THIRY** de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de SAULNES, Monsieur le Maire propose au Conseil de **remplacer l'intéressée au sein de ces divers Etablissements** afin d'y garantir la représentation communale.

Après avoir procédé à l'élection des Délégués Intercommunaux, **le Conseil décide à l'unanimité :**

de désigner les délégués à ces divers Etablissements, ainsi qu'il suit

- **SYNDICAT ESPACE VIDEOCOMMUNICATION 2000 (EVICOM 2000)**

Mme Yvette **SALARI**
M Claude **PIERRE**

INDEMNISATION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Considérant que les membres du Personnel Communal sont appelés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion de l'Election Présidentielle des 10 Avril et 24 Avril 2022, et qu'il importe de rémunérer ces travaux exceptionnels, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer au Personnel intéressé (Administratif et Technique), les dispositions réglementaires relatives au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou le bénéfice d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**, prévue par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et **dans la limite d'un crédit global de 165,25 Euros**, selon la catégorie du personnel concerné et pour l'Election correspondante.

SUBVENTION CCAS EXERCICE 2022

Après avoir pris connaissance des activités du Centre Communal d'Action Sociale, de l'état de ses comptes financiers et de son programmes 2022, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2022

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) 2 ^{ème} acompte	7 000
--	--------------

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2022

LE CONSEIL vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 052 902,79	3 052 902,79
INVESTISSEMENT	1 214 349,81	1 214 349,81
TOTAL	4 267 252,60	4 267 252,60

Sur ce point, M. le Maire a tenu à **préciser quelques données essentielles** sur les **choix** qui ont conduit aux **grands équilibres** de ce Budget, par rapport notamment à l'Exercice 2021. Et d'indiquer que ce **Budget 2022** se dégage, enfin, des effets persistants de la crise sanitaire de 2020 et 2021. Les incertitudes s'estompent et ce Budget repose sur la reprise effective des activités municipales, comme de la Vie associative.

Et de confirmer à nouveau que ce **Budget s'appuie sur de très bons résultats constatés l'année passée**, comme ont pu le démontrer les divers Comptes Administratifs votés en Mars dernier.

Le **Budget 2022** est caractérisé par une **légère progression prévisionnelle des Recettes de Fonctionnement** (+ 3,18 % et + 55 900 Euros en valeur par rapport à 2021), en indiquant toutefois que toutes les **Dotations** ne sont **pas encore connues**.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, toutes composantes confondues, passe de **470 390 € en 2021 à 478 109 € en 2022**, soit une **légère progression de 1,64 % attendue**, la **réduction des aides et soutiens financiers de l'Etat aux Collectivités Locales**, applicables depuis 2015, étant **compensée** par un chiffre de **population communale** qui reste **stable** depuis quelques années maintenant.

Cette quasi-stabilité des Dotations de l'Etat s'accompagne d'une **augmentation du Produit Fiscal Global** (+ 3,88 % et 35 676 € en valeur), dont une **progression du Produit des Taxes Locales**, passant de **874 061 € en 2021 à 909 045 € en 2022** (+ 4,00 %) **en maintenant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

Avec la **disparition** de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), qui est perçue totalement par la Communauté d'Agglomération (CAL) depuis 2017, **la structure de la Fiscalité Locale repose uniquement sur les Impôts Ménages**, même si la Loi de Finances oblige la CAL à une rétrocession communautaire de ce Produit fiscal.

La mise en œuvre définitive, en 2021, du nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales lié à la disparition du Produit de Taxe d'Habitation dans la Fiscalité Directe Locale, n'a donc pas d'effet négatif sur l'évolution du Produit Fiscal Direct, dans l'immédiat.

Par ailleurs, le **reversement spécifique de l'Etat**, affecté à la Commune à partir d'un coefficient correcteur calculé sur l'écart constaté entre la Taxe Foncière départementale transférée et la suppression de la Taxe d'Habitation communale, passe de **228 310 € en 2021 à 237 862 € en 2022**.

Cette situation favorable, en matière de **fiscalité**, permet d'assurer une **continuité des choix de « justice fiscale »** qui ont prévalu **depuis plus de 20 ans**.

En effet, les **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales** n'ont **quasiment pas bougé entre 1997 et 2022**, une **seule revalorisation (+ 7 %)** a été appliquée en **2010**. **Mais l'avenir de la Fiscalité Locale saulnoise est désormais directement lié et affecté aux propriétaires de logements dans la Commune.**

Les **Recettes prévisionnelles de location des Immeubles** sont **supérieures en 2022 (+ 1,28 %)**, et les **Recettes des Services Municipaux progressent** également cette année, puisque les **effets du confinement ne sont plus d'actualité par rapport à 2021** (particulièrement la Cantine Garderie Scolaire).

Les **Dépenses de Fonctionnement** passent de **2 012 303 € en 2021 à 2 189 207 € en 2022**, soit une **augmentation de 8,79 %**. Après deux années de « transition » liées à la crise sanitaire Covid19, et l'arrêt prolongé de certaines activités et festivités municipales, l'Exercice 2022 se caractérise par une reprise de l'action municipale et un retour à un Budget de Gestion des Services équivalent aux années d'avant Covid.

Pour autant, l'analyse et la maîtrise des charges ont été maintenues, à commencer par les **Charges de Personnel** qui représentent **39,59 % des Dépenses Réelles** de Fonctionnement **contre 39,89 % en 2021**. Et la Municipalité poursuit ses efforts en faveur de la **création d'emplois** et de la **lutte contre le chômage**, avec une prévision de **recrutement prévisionnel de deux Agents pour développer des Services nouveaux en faveur de la Jeunesse et des Loisirs, d'une part, et renforcer l'Accueil Périscolaire en Cantine – Garderie, d'autre part.**

Pour compenser le gel de certaines dépenses depuis 2020, le Conseil Municipal décide d'accorder un « coup de pouce » à la Vie Associative, en revalorisant de 5 % le crédit des Subventions aux Associations locales. Il s'agit bien du crédit global, la Commission Municipale compétente devant désormais répartir ce crédit entre les Associations.

En revanche, les aides à l'Education (Bons et Fournitures Scolaires) sont maintenues à l'occasion de ce Budget 2022, après une augmentation en 2021.

Les **fluctuations successives des prix de l'énergie** (gaz, carburants) ont évidemment des **effets notoires** sur la progression des **Charges de Gestion courante**, en particulier des **Bâtiments Communaux** pour lesquels de **multiples travaux de réhabilitation** sont également prévus en 2022. Les Dépenses d'entretien concernées passent ainsi de **157 300 € en 2021 à 198 300 € en 2022**. Quant aux **charges générales d'énergie**, le Budget 2022 doit supporter une **progression prévisionnelle de 18,62 % par rapport à 2021**.

Une **Subvention communale d'équilibre au Budget du C.C.A.S. est prévue pour 35 600 € en 2022**, contre 21 400 € en 2021.

Par contre, **aucune prévision** n'est inscrite en ce qui concerne le **reversement des Excédents 2019 du dernier Budget Annexe de l'Eau ...** dans la mesure où les Services de la Communauté d'Agglomération n'ont toujours pas **proposé les termes de la Convention de Transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2020**, malgré un accord négocié sur les conditions de ce transfert en fin d'année 2020.

En dégageant un **Autofinancement prévisionnel de 983 600 €**, auquel s'ajoute un **reversement de FCTVA de 13 300 €** et un **excédent reporté de 86 650 €**, les **Programmes d'Investissement 2022** sont inscrits pour **1 007 700 €** à ce Budget Primitif, s'y ajoutant **199 000 € de Dépenses d'Equipement 2021** engagées et **reportées en 2022**.

L'Investissement prévisionnel est donc assez conséquent (1 206 700 € au total), ce Budget d'Equipement marquant une continuité dans la réalisation du programme de l'équipe municipale élue en 2020.

Un projet majeur occupe l'essentiel de cette Programmation nouvelle :

- **l'Aménagement d'une Zone de Loisirs** sur le site de l'ancienne ZAC, entre le City Stade et le Gymnase (798 000 €).

Des acquisitions de matériels neufs et des travaux de réhabilitation d'Installations Municipales complètent cette Opération, et notamment :

- **Deux nouveaux Columbariums au Cimetière** (26 400 €)
- **Divers matériels et outillage de voirie** pour les **Services Techniques** (32 500 €)
- **Un véhicule utilitaire électrique** aux **Services Techniques** (32 000 €)
- **La réhabilitation des Vestiaires et Sanitaires de la Salle des Sports** (30 000 €)
- **Des travaux d'agrandissement de la Cantine Garderie périscolaire** (18 600 €)

Au regard des **excédents exceptionnels dégagés en 2021**, une **provision d'équilibre** (433 000 €) est **inscrite au Budget 2022**, répartie entre divers Programmes de Travaux Voirie divers, qui pourra être utilisée en cas de besoins urgents.

Ces **Investissements** sont financés par **Fonds propres** (61,17 %) et par **Subventions** (38,83 %). En effet, des **crédits décalés** sont accordés à l'Opération de **Requalification de la Rue Sous Châtier**, engagée en 2021, à hauteur de **57 600 €**. En outre, l'Opération **d'Aménagement d'une Zone de Loisirs** bénéficie de **financements multiples** de l'Etat, de la Région et de la Communauté d'Agglomération, pour un total de **411 000 €**.

Le **recours à l'emprunt n'est pas prévu à ce Budget 2022**. Cela reste une possibilité pour l'avenir et ne constitue pas un obstacle majeur pour le Budget Principal puisque le **Taux d'Endettement** est seulement de **2,75 % en 2021**.

TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2022

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2022, **le Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM, intitulé « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 » :**

TAXE FONCIERE BATI	35,94 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2021 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7 %) depuis 1997**, malgré la nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale suite, d'une part, à la **Réforme de la Taxe Professionnelle, la disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017** du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy et, d'autre part, à la **Réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre en 2021 avec un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales**.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22 HEURES**